



## **Consultation de la CLI de Marcoule-Gard**

**Révision et harmonisation des prescriptions relatives aux limites de rejets, aux prélèvements, à la consommation d'eau et aux rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations GMMATEC, MELOX, ATALANTE et CENTRACO**

### **Rappel de la Réglementation :**

Article 18 II du Décret du 2/11/2007 :

Lorsque les prescriptions envisagées sont relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement, l'ASN transmet le projet de prescriptions assorti d'un rapport de présentation au Préfet et à la CLI

*(Décret du 2 novembre 2007 relatif aux INB et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives.)*

### **Le dossier (7 prescriptions)**

- 3 Projets de décision fixant les limites de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base dénommées ATALANTE, GMMATEC et MELOX sur le site de Marcoule dans les communes de Chusclan et Codolet.
- 4 Projets de décision fixant les prescriptions relatives aux modalités de consommation d'eau et de rejet dans l'environnement des effluents des installations nucléaires de base dénommées ATALANTE, CENTRACO, MELOX et GMMATEC sur le site de Marcoule dans les communes de Chusclan et Codolet.

La CLI de Marcoule prend acte des différents projets de décision fixant de nouvelles limites de rejets pour les trois INBs civiles, Gammatec, Atalante et Melox et tient par la présente à alimenter la consultation du public et de la CLI en indiquant sa position à l'ASN.

D'une part, la CLI de Marcoule ne peut qu'approuver la volonté des exploitants nucléaires de diminuer globalement les limites de rejets, dont certaines étaient historiquement élevées. Les anciennes limites avaient pour effet de donner une information peu significative et difficilement compréhensible par le public. Il faut signaler que cet état de fait avait déjà été souligné par la CLI aux exploitants depuis plusieurs années.

D'autre part, la CLI de Marcoule apprécie que les nouvelles limites proposées tiennent compte de la réalité industrielle du site suite à l'arrêt de deux installations majeures que sont les réacteurs Célestins et Phenix et de la montée en charge de l'installation Atalante.

Ainsi la refonte des limites de rejets mais aussi la prise en compte de l'évolution du site va engendrer une baisse significative et surtout plus proche de la réalité des autorisations de rejets accordées.

Ainsi la CLI de Marcoule considère que les trois propositions de nouvelles autorisations seront plus accessibles pour le public et permettront ainsi de pouvoir disposer d'une information plus claire.

La réduction d'un facteur 10 de la limite de rejets de l'INB Melox s'inscrit dans une démarche plus transparente et surtout conforme à la réalité de l'exploitation de cette INB.

Pour l'installation Atalante, le fait de baisser certaines limites de rejets gazeux mais aussi d'imposer des limites de rejets mensuelles par certains radioéléments permettra à la CLI de mieux cerner les quantités de rejets effectuées par l'exploitant et de limiter les effets de « pointe » pour certains corps radioactifs tel que le  $^{14}\text{C}$ .

Cependant la CLI de Marcoule souhaite connaître les effets potentiels sur les populations et l'environnement pour des rejets gazeux de  $^{14}\text{C}$  avec les limites proposées dans les futures autorisations.

***Suite aux demandes soumises à enquête publique, à la prise en compte de la réalité de l'exploitation des différentes installations, mais aussi à la mise en place de nouvelles limites mensuelles pour certains radioéléments et une baisse significative globale des limites de rejets installations ; la CLI de Marcoule est favorable aux nouveaux projets de limites de rejets pour les différentes installations.***

Fait à Nîmes le 28 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration de la CLI

